

INTRODUCTION

La présente étude a jailli d'une quête dont elle aurait dû être au contraire la prémisse¹. En voulant étudier les chantiers des papes de la seconde moitié du XIII^e siècle, j'ai dû analyser d'abord l'aboutissement de ceux-ci, à savoir une dizaine de monuments en large partie encore inédits (Orvieto, Anagni, Pérouse, Rieti, Montefiascone, Soriano nel Cimino et deux palais romains, sans compter les exemples bien plus connus du Latran, du Vatican et de Viterbe). L'étude de ces bâtiments (palais, châteaux ou palais fortifiés) m'a permis de dresser un tableau d'ensemble des résidences pontificales avant Avignon – ce qu'il faut entendre dans tous les sens du terme, c'est-à-dire à la fois comme le précédent chronologique de la papauté en terre française et comme le prologue du palais avignonnais². Mais ce tableau m'a permis également de revenir à la question initiale : par quels biais les papes de ce temps sont-ils parvenus à édifier cet ensemble de résidences, impressionnant par le nombre, la complexité, la variété, sinon par leur homogénéité, contrairement à leur équivalent avignonnais ?

Un certain nombre d'archives inédites, notamment dans le cas de Pérouse, une utilisation capillaire de la documentation publiée, enfin la connaissance, précisément, des résultats de ces chantiers que sont les palais cités ci-dessus permettent aujourd'hui d'y répondre. On peut souligner seulement, à propos du premier point, que ces sources inédites ne sont pas très diverses (elles proviennent toutes de Pérouse, à défaut d'y être toujours conservées), mais qu'elles sont d'un intérêt capital, comme les délibérations du conseil de la commune du printemps 1284 qui nous font connaître, pour la

¹ Pour le présent travail, je suis en particulier redevable à André Vauchez et François Bougard pour leur relecture et leur aide; qu'ils en soient sincèrement remerciés. Je remercie aussi chaleureusement Roland Recht pour ses remarques et le personnel de l'Archivio di Stato de Pérouse pour son accueil.

² Le Pogam (P.-Y.), *De la « Cité de Dieu » au « Palais du pape »*. *Les résidences pontificales dans la seconde moitié du XIII^e siècle (1254-1304)*, thèse de doctorat de l'université de Paris I (Panthéon-Sorbonne), soutenue le 7 décembre 2002, à paraître aux presses de l'École française de Rome.

première fois avec un tel luxe de détails, les négociations entre la curie romaine et une ville des États pontificaux à propos de la résidence du pape, de sa cour et de son administration. Je ne prétends d'ailleurs pas avoir épuisé toute la richesse de ces documents et j'espère que leur publication sera le point de départ d'autres analyses de la part des chercheurs, pérujins ou non. Par ailleurs, il faut spécifier que le matériel rassemblé en annexe, s'il concerne de manière homogène la ville de Pérouse, ne se rapporte pas uniquement au sujet ici traité, du moins dans une acception étroite. En effet les documents utilisés (actes financiers des cameringues et des massiers, contrats, quittances originales, mais surtout l'incomparable série des délibérations du conseil de la commune) concernent parfois les bâtiments dans leur entité matérielle (topographie, achats, travaux), parfois l'organisation des chantiers et les rapports des commanditaires et des maîtres d'œuvre dans toute leur complexité (commune, curie, architectes de l'une et de l'autre) et bien souvent les deux à la fois. Si l'étude des premiers aspects a été privilégié dans ma thèse (chapitre I.3 sur le palais de Pérouse) et si les seconds ont été réservés pour le présent mémoire, il m'est apparu absurde de séparer la documentation en deux, au risque de devoir la répéter bien des fois. Aussi, l'ensemble des pièces est-il publié ici. Il faut préciser enfin que certains documents ont déjà été vus, voire publiés; cela sera spécifié à chaque fois, mais en ne retenant les éditions précédentes que lorsque je n'ai pu voir l'original ou lorsque l'édition citée paraissait ne poser aucun problème.

La période choisie pour le présent mémoire, qui vaut également pour la thèse, pourrait paraître ne correspondre qu'à une vision événementielle et politique de l'histoire pontificale, surtout lorsqu'on insiste, comme je l'ai fait dans le titre de ma thèse, sur des dates pivots, 1254 et 1304 – d'un côté l'avènement d'Alexandre IV, de l'autre la mort de Benoît XI, et, plus généralement d'un côté la fin d'une série de grands papes italiens dont les règnes avaient été marqués notamment par leur lutte contre l'empire et Frédéric II, de l'autre, peu après l'attentat d'Anagni, l'échec au moins temporaire de la théocratie pontificale telle que l'avait rêvée Boniface VIII. En réalité, ces dates ne constituent pas seulement des tournants indiscutés dans l'évolution politique de la papauté et il ne s'agissait pas non plus d'un artifice destiné à isoler commodément une période de durée moyenne – un demi-siècle – à l'intérieur de l'histoire pontificale. La seconde moitié du XIII^e siècle apparaît bien comme un moment décisif et possédant une unité profonde. Ce n'est pas ici le lieu pour une énumération en règle de toutes les composantes de cette dernière; qu'il suffise de rappeler deux ou trois thèmes qui forment un fil rouge : la succession souvent rapide des pontifes donne un poids crucial au Sacré Collège; l'alternance de papes italiens et français,

loin de se résumer à une opposition caricaturale entre deux partis, renforce le caractère international de la curie et de la cour; les ordres mendiants accèdent au siège de saint Pierre, les prêcheurs avec Innocent V (1276), les mineurs avec Nicolas IV (1288-1292), consacrant ainsi la réussite profonde des nouveautés lancées par saint François et saint Dominique. Il serait facile de multiplier les exemples. Une autre raison enfin nous a amené à privilégier cette période : la question posée dans le présent mémoire n'aurait guère de sens auparavant. Aucun nom de maître d'œuvre pontifical, encore moins d'archives ayant trait au sujet ne sont conservés pour les périodes antérieures – à part une ou deux exceptions qui nous amèneront à faire quelques brèves incursions dans la première moitié du XIII^e siècle. Au contraire, la seconde moitié de ce siècle offre pour la première fois des aperçus solides sur le problème, probablement pas seulement à cause des hasards de la conservation des sources, mais bien parce que le phénomène naît précisément à ce moment-là à la cour pontificale, comme le prouvent le mélange d'archaïsmes et d'innovations et les évolutions assez nettement perceptibles, en dépit de ce laps de temps relativement limité et même en tenant compte des immenses lacunes de la documentation. Inversement, dans le troisième chapitre, on dépassera le cadre du XIII^e siècle en aval, pour pouvoir suivre rapidement à Avignon les avatars du système mis en place dans le dernier quart du siècle précédent.

Quant à la question de l'extension du sujet, elle ne se pose guère en termes proprement spatiaux. On doit en effet prendre en compte tous les chantiers engagés par le pape, mais ceux-ci se concentrent presque exclusivement dans le territoire correspondant aux « États pontificaux » et à l'intérieur de ceux-ci essentiellement dans le Latium et en Ombrie. En revanche, reste le problème de l'étendue « institutionnelle » du sujet. Comme on le verra, les papes ont fréquemment eu recours aux communes qui les abritaient pour faire bâtir les constructions souhaitées. C'est ainsi que les négociations entre la curie et les communes concernées prévoient explicitement et au premier chef la construction d'un palais pour le pape. Dans cette optique, fallait-il envisager les maîtres d'œuvre des communes comme des architectes du pape, au moins de manière indirecte? Il ne me semble pas. Mais, en même temps, cette habitude de la papauté de se reposer sur les compétences d'autrui fait partie de la définition du système de la maîtrise d'ouvrage. Il fallait donc la traiter³. De même,

³ En revanche, on n'a pas envisagé ici la question des « maîtres des rues » qui, sous des noms divers opéraient aussi bien à Rome que dans les autres villes appartenant aux États pontificaux. Malgré l'apparence et malgré quelques points de contacts, ces personnages n'ont rien à voir avec des maîtres d'œuvre. Ce sont des magistrats urbains chargés des questions de voirie, dotés d'attributions souvent

l'utilisation d'architectes pris au sein d'ordres religieux pourrait apparaître comme une sorte de pis-aller ou de procédé économique, évitant à la papauté d'engager des maîtres d'œuvre professionnels et laïques. En fait, nous verrons qu'une telle vision est commandée par un préjugé historiographique; on devait donc l'aborder de front, y compris lorsque les sources, peu abondantes ou peu claires, laissaient une grande marge d'incertitude. Ces deux questions entraînaient donc le plan, puisque chacun des deux premiers chapitres est consacré aux communes puis aux religieux-architectes. Le troisième chapitre est dédié à l'apparition et au développement d'une nouvelle organisation des chantiers pontificaux, copiée sur les systèmes en vigueur dans les grands États occidentaux mais aussi dans les communes italiennes. L'emplacement de ce dernier chapitre n'implique nullement de notre part un jugement ou un classement, qui verrait en ce système un aboutissement ou un progrès par rapport aux deux autres méthodes (les trois types d'organisation ne paraissant d'ailleurs nullement exclusifs les uns des autres, au moins dans un premier temps). Sa situation finale s'explique seulement par un constat : il apparaît pour la papauté, au moins dans l'état actuel de nos connaissances, seulement dans le dernier quart du XIII^e siècle et constitue donc probablement un phénomène nouveau, notamment par rapport à l'habitude de recourir aux services des communes où séjournaient le pape et la curie. Mais nous verrons aussi que cette organisation a tout de même des origines plus lointaines, qui s'enracinent dans les chantiers mis en œuvre de tout temps par les pontifes dans leur résidence par excellence, la ville de Rome.

très larges; ils sont recrutés parmi les notables de la ville et ne sont nullement des hommes de l'art. Dans le cadre d'un séminaire sur les «Droits du sol» (École française de Rome, 9 avril 2002), je suis intervenu sur l'une des compétences de ces magistrats : «La lutte contre les empiètements sur la voie publique (Italie centrale, seconde moitié du XIII^e siècle)». Je compte revenir bientôt sur le sujet.